

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 OCTOBRE 2021**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT-SIX OCTOBRE, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CASTY Gilles, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier - RICHARD François - SAEZ Muriel - GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy - NADAL BLIN Sylvie - JURCZYK Jean-Yves - DEGLIAME Vincent - CHAOUAT Claire - TISSEYRE Fanny - MEKHATRIA Malick

Absent : BARSALOU André - GIOVANNINI Elsa

Procuration : GIOVANNINI Elsa à CHAOUAT Claire.

\*\*\*\*\*

M. RICHARD François a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

\*\*\*\*\*

**1 Convention restaurant scolaire 2021 / 2022 - Commune Ornaisons / CCRLCM**

M. le Maire donne lecture au conseil de la convention de facturation pour fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, transmise par la Communauté des Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022, précisant les tarifs qui seront facturés à la commune : les repas « enfant primaire » à 4,50€.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas appliqué par la commune aux familles est le prix coûtant. Or, sur cette dernière convention, les tarifs ont augmenté de 0,20€ par repas « enfant primaire ».

M. le Maire expose à l'assemblée que cette augmentation s'explique par l'augmentation des portages des repas et de leurs coûts de transport.

Il rappelle par ailleurs que la commune d'Ornaisons prend à sa charge les frais annexes comme les salaires des agents qui accompagnent les enfants sur le temps de la cantine scolaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCRLCM pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

**2 Fixation du prix du repas appliqué aux familles pour l'année scolaire 2021/2022**

M. le Maire propose à l'assemblée d'appliquer aux familles le prix coûtant des repas pour l'année scolaire 2021/2022 au tarif de 4,50€ soit une augmentation de 0,20€ à compter du 01/11/2021.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 contre, 1 abstention**

**DECIDE**

**FIXE** le prix du repas appliqué aux familles pour l'année scolaire 2021/2022 à 4,50€.

**3 Convention d'occupation du domaine public Sté Phoenix France Infrastructures (BOUYGUES TELECOM) / commune d'Ornaisons**

M. le Maire informe l'assemblée que la Sté Phoenix France Infrastructures de téléphonie mobile (BOUYGUES TELECOM) envisage la pose d'une antenne-relais de 27m de haut sur le terrain communal situé au D224 lieu-dit le bourg (parcelle B 1473), à côté de la nouvelle STEP. L'installation consiste à l'aménagement d'équipements techniques et d'infrastructures.

Par infrastructures, il convient d'entendre des équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.) ; les équipements d'aménagement et d'environnement (ex: support des baies, paratonnerre, ventilation, shelters, etc.) ; les équipements et câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol ou enterrés ou verticaux ou aériens (fourreaux, chemins de câbles et/ou regards), dont les mâts et/ou pylônets et/ou pylônes.

Par équipements techniques, il convient d'entendre les matériels et les équipements de communications électroniques ou non, enterrés, installés au sol ou positionnés sur les emplacements loués (notamment baies, faisceaux hertziens, antennes, bretelles, et autres équipements du système antenneaire), d'énergie (notamment TGBT et câbles) et de raccordement transmission (notamment liaison cuivre, fibre optique, liaisons louées) appartenant à la société ou à des opérateurs tiers.

M. le Maire précise que pour l'occupation du domaine public, une redevance annuelle de 6 000€ sera versée à la commune.

La redevance sera exigible le 30 juin de chaque année.

Le paiement de la première redevance annuelle sera effectué :

- le 30 juin de l'année en cours si les travaux ont démarré entre le 1er janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré,
- 30 jours après réception d'un titre de recette si les travaux ont démarré entre le 1er juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré.

M. le Maire propose à l'assemblée de signer la convention pour une durée de 12 ans avec la Sté Phoenix France Infrastructures pour l'installation de l'antenne-relais.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **DECIDE**

**APPROUVE** le modèle de convention d'occupation du domaine public de la Sté Phoenix France Infrastructures de téléphonie mobile (BOUYGUES TELECOM)

**HABILITE** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces utiles à cet effet.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

#### **4 Convention Territoriale Globale – commune Ornaisons / CAF de l'Aude**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'ALAE communal est soutenu par la commune mais également la CAF de l'Aude au travers de la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

La caisse d'Allocations familiales dans un souci de mieux accompagner les structures et leurs gestionnaires propose, dès cette année, un complément à la prestation de services ordinaire, le Bonus territoire. L'ALAE peut en être bénéficiaire.

La mise en place de ce complément de contractualisation est obligatoirement accompagnée de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), dont le signataire est la commune qui soutient financièrement l'ALAE.

Cette Convention Territoriale Globale couvre l'ensemble du territoire de la CCRLCM et elle est signée par l'ensemble de représentants des collectivités locales qui soutiennent financièrement les structures d'accueil en gestion directe ou privée de notre territoire.

La Convention Territoriale Globale, qui sera signée fin 2022, permettra à l'ensemble des partenaires de travailler sur la construction et la mise en œuvre d'un projet social de territoire répondant aux besoins des différents acteurs du territoire.

En conséquence, afin de pouvoir faire bénéficier la commune du Bonus Territoire à compter du 1er janvier 2021, M. le Maire propose à l'assemblée d'engager la commune dans la démarche Convention Territoriale Globale et de l'autoriser à signer la CTG.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Aude.

**5 Décision modificative budget eau et assainissement M49**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après réception des derrières écritures comptables fournies par le Trésor Public, il convient de prendre la décision modificative suivante afin d'ajuster les prévisions budgétaires :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	68	6817			Dotations aux provisions pour dépréciation des act	1 650,00
						Total	1 650,00 €

  

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	011	80821			Combustibles	-150,00
D	F	022	022			dépenses imprévues	-1 500,00
						Total	-1 650,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement M49.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Eau et Assainissement

**DE PROCEDER** aux virements de crédits proposés.

**6 Demande subvention SYADEN pour des travaux d'éclairage public**

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public du secteur « centre du village ».

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le SYADEN. Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **DECIDE**

**D'AUTORISER** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

**D'AUTORISER** le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

**DE SOLLICITER** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

**DE DESIGNER** Mme TISSEYRE Fanny en qualité de référente de la commune pour le suivi de cette opération,

**S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

### **7 Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade**

M. le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité,

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

**Vu** l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du centre de Gestion de l'Aude en date du 14 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**DE FIXER** le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>TAUX</b>
Rédacteurs territoriaux	100%
Adjointes administratifs territoriaux	100%
Animateurs territoriaux	100%
Adjointes d'animation territoriaux	100%
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	100%
Techniciens territoriaux	100%
Agents de maîtrise territoriaux	100%
Adjointes techniques territoriaux	100%

**8 Vente bout de terrain parcelle stade municipal – Commune Ornaisons  
/MM SOLER Xavier et ANDRE Jérôme**

*Monsieur Xavier SOLER, concerné par cette vente, sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.*

M. le Maire informe l'assemble que suite à l'arrachage des cyprès du stade, la commune envisage de réaliser une clôture grillagée, sur la limite de propriété définie par le bornage du géomètre.

M. SOLER Xavier, riverain du stade, a fait part de sa volonté de faire l'acquisition d'une bande de terrain du stade (parcelle A472), d'une largeur d'1m sur toute la longueur

de sa parcelle afin d'élargir l'accès à sa propriété et de réaliser une clôture en parpaings. La commission « Travaux, Urbanisme et Sécurité » a donné un accord de principe sur cette cession avec prise en charge des frais de géomètre et du notaire par l'acquéreur ainsi que la réalisation d'une clôture à ces frais. Sur avis des membres de la commission en date du 8 septembre 2021, un courrier a été adressé aux autres riverains afin de voir s'ils seraient intéressés par une opération similaire.

M. ANDRÉ Jérôme a fait part de son souhait d'acquérir également une bande de terrain du stade.

M. le Maire propose à l'assemblée de céder à titre gracieux une bande de terrain de la parcelle du stade (A472) d'une largeur d'1m sur toute la longueur des parcelles de MM. SOLER Xavier, 9 rue des Mésanges et ANDRÉ Jérôme, 9 rue des Oliviers en contrepartie de leurs prises en charges des frais de géomètre, de notaire et d'installation d'une clôture correspondant au règlement du PLU en vigueur.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### DECIDE

**APPROUVE** la cession à titre gracieux d'une bande de terrain du stade (parcelle A472) d'une largeur d'1m sur toute la longueur des parcelles de MM. SOLER Xavier et ANDRÉ Jérôme

**PRECISE** que les frais de géomètre, de notaire et d'installation d'une clôture seront à charge des acheteurs

**AUTORISE** M. le Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **9 Demande de subvention exceptionnelle ACCA d'Ornaisons**

M. le Maire informe l'assemblée que M. MEKHATRIA Christophe, Président de l'ACCA d'Ornaisons, lui a adressé un courrier en date du 29 juillet 2021 dans lequel il l'informe qu'il n'existe pas actuellement de bande de sécurité signalée à 150m des habitations interdisant la chasse. A cet effet, l'association propose dans un souci de sécurité d'installer des panneaux « chasse interdite ». Il sollicite une subvention exceptionnelle de 200€ pour l'achat de 100 panneaux, l'association prendra à sa charge les frais de piquets, visseries, plaquettes de bois et se chargera de l'installation des panneaux.

M. le Maire se dit favorable à toute opération sécuritaire sur la commune et propose à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'ACCA d'Ornaisons.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### DECIDE

**D'ACCORDER** à l'association ACCA d'Ornaisons une subvention de 200 euros pour l'achat de 100 panneaux « chasse interdite »

**DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 autres charges de gestion courante.

## **10 Questions diverses :**

### ❖ Les Lignes Directrices de Gestion :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été adressé à tous les élus les Lignes Directrices de Gestion par mail lors de l'envoi de la convocation du conseil du jour afin que l'ensemble des élus puissent en prendre connaissance en amont.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

#### Elle vise 5 objectifs :

- Promouvoir un dialogue social plus stratégique, efficace et réactif, dans le respect des garanties des agents publics,
- Transformer et simplifier le cadre de gestion des ressources humaines pour une action publique plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique entre les femmes et les hommes, comme vis-à-vis des agents en situation de handicap.

Les lignes directrices de gestion intéressent l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut. Elles constituent une source d'information pour tous les agents et responsables de service qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle. Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

Elles sont établies par un arrêté de M. le maire pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment après avis du Comité Technique.

M. le Maire donne lecture des Lignes Directrices de Gestion à l'assemblée.

M. le Maire propose de ne pas établir de critère et de présenter tous les agents remplissant les conditions d'avancement de grade.

Les LDG proposeront alors le vote des ratios d'avancement de grade à 100 %.

Dans le cas de la promotion interne, M. le Maire propose de définir les critères suivants à l'ensemble des agents pour le dépôt du dossier auprès du CDG:



- Recherche d'adéquation grade / fonction / organigramme
- La manière de servir : Investissement / motivation (en lien avec l'évaluation)
- Privilégier l'obtention d'un concours / examen professionnel
- Les critères de la promotion interne s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies, c'est-à-dire que les agents remplissent bien les conditions.

❖ Propositions parcelles Cour Fabre et ensemble bâtiments cave :

M. le Maire informe les élus qu'il y a reçu 2 propositions pour les parcelles de la cour Fabre et l'ensemble des bâtiments de la cave : 1 proposition de la SAS Sainte Eulalie comprenant un lotissement, un immeuble de 20 appartements, 2 locaux professionnels, parking...et 1 proposition d'Habitat Audois comprenant 23 logements. M. le Maire présente à l'assemblée les propositions reçues. Il précise qu'une 3<sup>ème</sup> proposition devrait être reçue prochainement.

❖ Désignation des Voies d'Intérêt Communautaire :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner les voies qu'elle souhaite passer en Voies d'Intérêt Communautaire (VIC).

Pour information, une voirie communautaire doit être, par définition, une voirie qui dessert un équipement communautaire, qui présente un intérêt pour l'intercommunalité (ZAE, bibliothèque, monument historique ...) ou qui relie 2 communes de l'intercommunalité.

L'emprise d'une VIC comprend la bande de roulement, les fossés et trottoirs éventuels.

Si une voirie est transférée en VIC, la CCRLCM évalue son coût d'entretien (via un bureau d'étude) sur une dure donnée et la commune, via les charges transférées, paie chaque année cet entretien, sans avoir la main sur la nature et la date des travaux (même si cela sera discuté en commission CCRLCM), ni le choix des entreprises.

Liste VIC proposée :

- Chemin des Poissonnières.

❖ Compte rendu réunion de la présentation par le COPIL du SMMAR de l'état des lieux, du diagnostic et des premières pistes d'aménagement de l'étude de protection d'Ornaisons contre les crues de la Bézarde et l'Aiguille.

M. GALEYRAND Éric fait le compte rendu de la réunion :

Le 30 septembre 2021 s'est réuni le comité de pilotage en visioconférence pour **l'Etude d'avant-projet de protection d'Ornaisons contre les crues des ruisseaux de la Bézarde et de l'Aiguille** en présence du Syndicat Orbieu Jourres, du SMMAR, des riverains et des élus. (60 000 €)

Cette première partie de l'étude consiste en un état des lieux notamment avec une modélisation hydraulique qui prend comme référence les précipitations de janvier 2017 qui ont connu un cumul total de pluie de 210 mm dont 45 mm en 1h20 ; ce qui représente une précipitation décennale et non trentennale. De nombreuses informations ont été récoltées par le cabinet d'étude CEREG lors de reconnaissances sur le terrain et dans le cadre de rencontre avec les acteurs locaux qui mettent en évidence un axe d'écoulement de l'Aiguille vers la Bézarde. La suite de l'étude sera consacrée à des simulations décennales, trentennales et même centennales avec différents scénarios de saturation des sols pour faire des propositions d'aménagements hydrauliques afin de trouver des solutions compatibles avec les usages actuels de la nappe en s'aidant du modèle hydro morphologique.

Ce travail permettra de demander des subventions au titre du PAPI (programmes d'actions de prévention contre les inondations).